

| MAIRIE DE LE THEIL DE BRETAGNE | PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2023 |
|---|---|
| Membres présents : | Président de séance : Benoît CLÉMENT, Maire. Graziella VALLÉE, Christophe LECOMTE, Emilie LOUVEL, Cyrille POINSIGNON, Geneviève FERRÉ, Marc SORIN, Laurence BOUSSIN, Aude BAZIN, Pascaline MARION, Anne GUILLEVIN, Emilie PHÉLIPPÉ, Jonathan PELHATE. |
| Membres excusés : | Emilie BOUÉ (pouvoir à Benoît CLÉMENT), Eric PELTIER (pouvoir à Geneviève FERRÉ), François GARNIER (pouvoir à Graziella VALLÉE), Fabien HOUGET (pouvoir à Christophe LECOMTE), Yoann CADO (pouvoir à Emilie LOUVEL), Hubert BLANCHARD (pouvoir à Anne GUILLEVIN). |
| Membres absents : | Néant. |
| Nombre de votants : | 19 |
| Secrétaire de Séance : | Aude BAZIN. |

- Approbation du procès-verbal de la séance du 6 janvier 2023 : oui, à l'unanimité des membres présents,

ORDRE DU JOUR

1) Nomination d'un nouveau conseiller municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4 et R.2121-2,

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270,

Vu la lettre de démission de Monsieur Willy TOURTIER-GENDROT, conseiller municipal, reçue en mairie le 27/01/2023,

Vu le tableau du Conseil Municipal annexé,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement d'un conseiller municipal est assuré par le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu pour remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que Madame Emilie PHÉLIPPÉ, candidate suivante de la liste « Agir et vivre ensemble », est désignée pour remplacer Monsieur Willy TOURTIER-GENDROT au Conseil Municipal,

Considérant que Madame Emilie PHÉLIPPÉ, suivante sur la liste, a accepté de devenir conseillère municipale,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de l'installation de Madame Emilie PHÉLIPPÉ en qualité de Conseillère municipale.

2) Modification des Membres des Commissions municipales.

Le Maire expose : suite à la démission de deux conseillers municipaux et à l'installation des nouveaux conseillers, il convient de procéder à la modification des commissions municipales mises en place, et rappelle que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

S'agissant des désignations auxquelles le conseil municipal doit procéder, l'article L2121-21 du CGCT dispose que « Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Décision : Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, à l'unanimité :

- choisit de désigner les membres des commissions municipales par vote à main levée.

- après appel à candidatures, et dans le strict respect de la proportionnelle, désigne au sein des commissions suivantes :

.../...

.../...

Commission URBANISME : M. Benoît CLÉMENT, Maire, Mme Graziella VALLÉE, Adjointe déléguée, Mme Laurence BOUSSIN, M. Yoann CADO, M. François GARNIER, M. Fabien HOUGET, M. Christophe LECOMTE, M. Éric PELTIER, M. Marc SORIN, et M. Hubert BLANCHARD, Mme Anne GUILLEVIN, M. Jonathan PELHATE.

Commission BATIMENTS COMMUNAUX : M. Benoît CLÉMENT, Maire, Mme Graziella VALLÉE, Adjointe déléguée, Mme Laurence BOUSSIN, M. Yoann CADO, M. François GARNIER, M. Fabien HOUGET, M. Christophe LECOMTE, M. Éric PELTIER, M. Marc SORIN, et M. Hubert BLANCHARD, Mme Anne GUILLEVIN, M. Jonathan PELHATE.

Commission VIE SCOLAIRE : M. Benoît CLÉMENT, Maire, Mme Émilie LOUVEL, Adjointe déléguée, Mme Émilie BOUÉ, Mme Laurence BOUSSIN, Mme Pascaline MARION, et Mme Emilie PHÉLIPPÉ.

Commission ELABORATION DU PLAN DE DEPLACEMENT COMMUNAL : M. Benoît CLÉMENT, Maire, M. Christophe LECOMTE, Adjoint délégué, Mme Graziella VALLÉE, Mme Emilie LOUVEL, Mme Geneviève FERRÉ, M. Eric PELTIER, M. Yoann CADO, M. Hubert BLANCHARD, Mme Anne GUILLEVIN.

Il est précisé que la commission « Finances » et la commission « Voirie » restent identiques.

3) Modification des Membres des comités consultatifs

Le Maire expose : suite à la démission de deux conseillers municipaux et à l'installation des nouveaux conseillers, et à la démission d'un membre extérieur à l'Assemblée, il convient de procéder à la modification des comités consultatifs mis en place.

Décision : Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, à l'unanimité,

- choisit de désigner les membres des comités consultatifs par vote à main levée,
- désigne, au sein des comités mis en place par délibération du 8 juin 2020, dans le strict respect de la représentation proportionnelle de l'Assemblée en ce qui concerne les conseillers municipaux, pour membres les personnes suivantes :

Comité consultatif CADRE DE VIE : M. Benoît CLÉMENT, Maire, Mme Émilie LOUVEL, Adjointe déléguée et Présidente du Comité, Mme Aude BAZIN, Mme Geneviève FERRÉ, Mme Pascaline MARION, M. Marc SORIN, Mme Anne GUILLEVIN, Mme Emilie PHÉLIPPÉ, M. Hervé AUBIN (xxxxxxxxxxxxx), M. Hervé JOUANOLLE (xxxxxxxxxxxxx), Mme Laurence POINSIGNON (xxxxxxxxxxxxx), Mme Christelle THOMAS (xxxxxxxxxxx), et Mme Marie-Bernard RENAULT (xxxxxxxxxxxxx).

Comité consultatif COMMUNICATION : M. Benoît CLÉMENT, Maire, M. Cyrille POINSIGNON, Adjoint délégué et Président du Comité, Mme Aude BAZIN, Mme Emilie BOUÉ, Mme Geneviève FERRÉ, Mme Pascaline MARION, M. Hubert BLANCHARD, Mme Emilie PHÉLIPPÉ, Mme Sonia BATAIS (xxxxxxxxxxx), M. Fabrice BOUSSIN (xxxxxxxxxxxxxxxxx), et Mme Anita LE NARD (xxxxxxxxxxxxxxxxx).

Comité consultatif SPORTS – CULTURE – LIENS INTERGÉNÉRATIONNELS : M. Benoît CLÉMENT, Maire, M. Cyrille POINSIGNON, Adjoint délégué et Président du Comité, Mme Emilie BOUÉ, Mme Laurence BOUSSIN, Mme Pascaline MARION, M. Jonathan PELHATE, Mme Catherine LEFEBVRE (xxxxxxx), Mme Mélanie TOUCHAIS (xxxxxxxxxxxxx) et Mme Béatrice GAUTHIER (xxxxxxx).

Il est précisé que le comité consultatif « extension du cimetière » reste identique.

4) Modification des Membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°48 du 22/06/2020 concernant la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres et indique que suite à la démission d'un conseiller municipal membre de cette commission il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, à l'unanimité,

- décide de désigner les membres de la commission par vote à main levée,
- désigne, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, pour siéger dans la Commission d'Appel d'Offres :

- Membres titulaires :

- Émilie BOUÉ
- Fabien HOUGET
- Anne GUILLEVIN (nouveau membre)

.../...

.../...

- Membres suppléants :
 - Geneviève FERRÉ
 - François GARNIER
 - Jonathan PELHATE (nouveau membre).

5) Modification des Membres dans les organismes extérieurs. Modification de la commission de contrôle de la liste électorale. Modification du comité de pilotage du Conseil Municipal des Jeunes.

1) Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°49 du 22/06/2020 concernant la désignation des membres du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs et indique que suite à la démission de deux conseillers municipaux il y a lieu de procéder à de nouvelles désignations.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, à l'unanimité, désigne par vote à main levée, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle les conseillers et délégués suivants :

- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : 1 conseiller municipal (en remplacement de M. Willy TOURTIER-GENDROT) : M. Jonathan PELHATE.

- Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire des Etablissements d'enseignement privé Le Theil-Coësmes (SIRS Le Theil-Coësmes) : 1 conseiller municipal (en remplacement de M. Willy TOURTIER-GENDROT) : M. Jonathan PELHATE.

2) Monsieur le Maire indique que les cinq conseillers municipaux membres de la Commission de contrôle des listes électorales sont pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission : 3 membres dans la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et 2 dans la deuxième liste. Suite à la démission de Mme LE PIT et de M. TOURTIER-GENDROT, membres de la deuxième liste, un nouveau tableau a été établi à la date du 6 mars 2023. Madame Anne GUILLEVIN accepte de participer à la commission de contrôle des listes électorales (en remplacement de Madame Isabelle LE PIT).

3) Monsieur le Maire indique que lors de la séance du 6/9/2021, un comité de pilotage a été mis en place pour encadrer le Conseil Municipal des Jeunes et précise qu'un membre (non élu) a démissionné et propose aux membres présents de désigner un nouveau membre. Aucune candidature n'étant présentée, le comité de pilotage du CMJ est constitué uniquement des conseillers municipaux désignés le 6/9/2021.

6) Déclaration d'Intention d'Aliéner immeuble de Mme xxxxxxxxx AUBIN. Section A n° 322 et 323.

Appartement lot 1 (RDC/1).

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Piérik ANDRÉ, notaire à Janzé, reçue en mairie le 2 février 2023, concernant un bien situé 5-7 rue Amand de Léon des Ormeaux, parcelles section A n° 322 et 323 d'une surface totale de 715 m², constitué d'un appartement lot 1 (RDC/1), appartenant à Madame xxxxxxxxx AUBIN, domiciliée xxxxxxxxxxxxxx, et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant.

7) Déclaration d'Intention d'Aliéner immeuble de Mme xxxxxxxxx AUBIN. Section A n° 322 et 323.

Appartement lot 2 (RDC/1).

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Piérik ANDRÉ, notaire à Janzé, reçue en mairie le 2 février 2023, concernant un bien situé 5-7 rue Amand de Léon des Ormeaux, parcelles section A n° 322 et 323 d'une surface totale de 715 m², constitué d'un appartement lot 2 (RDC/1), appartenant à Madame xxxxxxxxx AUBIN, domiciliée xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant.

8) Déclaration d'Intention d'Aliéner immeuble de M. xxxxxxxx CRUBLET. Section A n° 1139 (terrain 22 m²).

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Michel LE POUPON, notaire à Retiers, reçue en mairie le 11 février 2023, concernant un bien situé 12 rue Abbé Maignan, parcelle section A n° 1139 d'une surface de 22 m², appartenant à Monsieur xxxxxxxx CRUBLET, domicilié xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption.

.../...

.../...

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant.

9) Déclaration d'Intention d'Aliéner immeuble des Consorts DUPERRIN. Section A n° 1141 (terrain 22 m²).

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Michel LE POUPON, notaire à Retiers, reçue en mairie le 11 février 2023, concernant un bien situé 8 boulevard de la Gare, parcelle section A n° 1141 d'une surface de 22 m², appartenant aux Consorts DUPERRIN, à savoir : Madame xxxxxxxxxxxx TIRIAU, domiciliée xxx, Monsieur xxxxxxxxxxxx DUPERRIN, domicilié xxx, Madame xxxxxxxxxxxx DUPERRIN, domiciliée xxx, et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant.

10) Déclaration d'Intention d'Aliéner immeuble de Mme xxxxxxxx AUBIN. Section A n° 322 et 323. Appartement lot 3 (combles) et cave lot 4 (s-sol).

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Piérik ANDRÉ, notaire à Janzé, reçue en mairie le 20 février 2023, concernant un bien situé 5-7 rue Amand de Léon des Ormeaux, parcelles section A n° 322 et 323 d'une surface totale de 715 m², constitué d'un appartement lot 3 (combles) et d'une cave lot 4 (ss-sol), appartenant à Madame xxxxxxxx AUBIN, domiciliée xxx, et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant.

11) Finances. Vote des subventions aux associations pour 2023.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, compte-tenu des demandes reçues en mairie, sur proposition de la commission des finances, décide à l'unanimité, d'accorder au titre de l'année 2023 aux associations suivantes les sommes indiquées ci-après :

| | |
|--|----------|
| Anciens Combattants - Le Theil de Bretagne | 271,50 |
| Club de la Joie - Le Theil de Bretagne | 650,00 |
| Comité des fêtes du Theil de Bretagne | 408,00 |
| ACCA (chasse) - Le Theil de Bretagne | 317,00 |
| Chemins et Randonnées Retiers - Le Theil | 309,00 |
| La Gaule Theillaise | 209,00 |
| A Fond la Gym - Le Theil de Bretagne | 313,60 |
| Essé - Le Theil Football Club | 578,20 |
| Amicale Laïque (Ecole Publique) - Le Theil | 468,00 |
| APEL - Le Theil de Bretagne | 468,00 |
| Ecole Publique (voyage/sorties) - Le Theil de Bretagne | 2 449,48 |
| Ecole Saint-Marie - Le Theil (voyage/sorties RPI) | 1 187,10 |
| Basket Retiers | 509,60 |
| Course Cycliste du Pays de la Roche aux Féés | 71,00 |
| L'outil en main du Pays de la Roche aux Féés | 43,40 |
| Union Cycliste de Retiers | 333,20 |
| Retiers Pays Roche aux Féés Hand Ball | 352,80 |
| Ass. Gymnastique de Coësmes | 98,00 |
| Lycée JMLamennais Asso.Culture and CO-Retiers | 884,00 |
| Lycée professionnel St François de Sales Alançon | 34,00 |
| Ass. Ajoncs d'Or à Montfort (disp.méd-soc.) | 34,00 |

.../...

.../...

| | |
|---|-------|
| Aide au Dévelop. Du Burkina-Faso à Retiers | 71,00 |
| Amicale fédérée des donateurs de sang Retiers | 71,00 |
| FNATH - La Guerche de Bretagne | 71,00 |
| La Prévention Routière | 71,00 |
| Les Restaurants de Cœur | 71,00 |
| Secours Catholique de Retiers | 71,00 |
| Soins Palliatifs à Bain de Bretagne | 71,00 |

12) Service Public d'Assainissement Collectif. Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix du délégataire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le contrat d'affermage pour la délégation du service public d'Assainissement collectif concernant l'exploitation de la station d'épuration, conclu pour une durée de 12 ans, arrive à échéance le 31/12/2023 et qu'il convient pour son renouvellement de faire appel à un prestataire pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage juridique, technique et économique pour accompagner la collectivité dans la procédure de mise en place d'un nouveau contrat.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des propositions reçues en mairie suite à la consultation réalisée pour la mission qui comprend quatre phases :

- l'analyse et le bilan du contrat en cours
- la consultation des entreprises (rédaction du dossier de consultation...)
- l'analyse des offres,
- la mise en place du contrat

Après avoir pris connaissance de l'analyse des offres, avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, à l'unanimité, décide de retenir la proposition d'ADM Conseil, située à Orléans, s'élevant à 7 423 € ht soit 8 907.60 € ttc, et autorise Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

13) Balayage mécanique de l'agglomération pour l'année 2023. Choix d'un prestataire.

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe LECOMTE, adjoint en charge de la voirie, qui informe l'Assemblée des propositions reçues en mairie pour le choix d'un prestataire qui assurera le balayage mécanique de la voirie dans l'agglomération à raison de 11 passages dans l'année dans le centre-bourg et 6 passages dans l'année dans les lotissements.

Après avoir pris connaissance des propositions, délibéré et voté, le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, à l'unanimité, décide pour le balayage de l'agglomération au cours de l'année 2023 de retenir la proposition la moins-disante de LPS Balayage (SAS Leudière Prestation de services) de Laval, s'élevant à la somme totale de 3 208.50 € ht soit 3 529.35 € ttc.

14) Consultation du CDG35 en vue de la passation d'une convention de participation prévoyance.

Monsieur le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine va lancer une consultation pour une convention de participation à adhésion facultative en matière de prévoyance le 3 avril 2023 en vue d'une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024.

Cette convention de participation a pour objet d'obtenir une offre assurantielle pour la prévoyance des agents à un prix compétitif grâce à la mutualisation, de sécuriser la procédure par l'intermédiaire du CDG et d'effectuer un suivi de qualité tout au long de la convention de participation.

Le but est également d'inciter et d'améliorer la couverture des agents des collectivités territoriales du département notamment grâce à la participation employeur qui sera obligatoire dès le 1^{er} janvier 2025 à hauteur d'au moins 7€ brut mensuel par agent. Le décret n°2022-1474 a défini les garanties d'assurance minimales éligibles à la participation de la collectivité. Il s'agit des garanties de maintien de salaire :

- en cas d'arrêt de travail (garantie incapacité temporaire de travail) à compter du passage en demi-traitement des agents, pour un montant de 90% du traitement et 40% du régime indemnitaire (RI). Pour le RI, l'assureur verse les indemnités journalières en cas de suspension de ce dernier dans la limite de 40%.

- en cas de mise en invalidité (garantie invalidité permanente) pour un montant de 90% du traitement.

Le montant de participation minimal et les garanties minimales pourraient être amenés à évoluer dans le cadre des négociations nationales en cours.

.../...

.../...

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'actuellement la collectivité verse aux agents une participation forfaitaire mensuelle de 10€/agent pour des contrats labellisés en prévoyance maintien de salaire. Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour adhérer à la consultation proposée par le CDG35 pour la passation d'une convention de participation prévoyance afin de permettre aux agents, selon l'offre de l'assureur retenu, de pouvoir bénéficier de meilleures conditions contractuelles. Il est précisé que dans le cas contraire la commune pourra rester en labellisation.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire :

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date de 5 octobre 2020 prise en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

- **Concession accordée dans le cimetière : néant.**

- **Passation de marché dans la limite de 5 000 € (dépenses d'investissement) :**

- Le 23/01/2023. **MAIRIE : remplacement chauffe-eau vertical de 50 litres.**

Accord sur devis de l'entreprise A2R Artisans de Retiers, pour un montant de 561,09 € ht soit 673,31 € ttc. Budget : opération 147.

- Le 23/01/2023. **ECOLE PUBLIQUE : fourniture et pose de 2 diffuseurs sonores pour l'alarme incendie (remplacement).**

Accord sur devis de l'entreprise Didier LEBEAU de Retiers, pour un montant de 264,40 € ht soit 317,28 € ttc. Budget : opération 144.

- Le 23/01/2023. **COMPLEXE POLYVALENT (garderie) : remplacement d'un radiateur.**

Accord sur le devis de l'entreprise Didier LEBEAU de Retiers, pour un montant de 273 € ht soit 327,60 € ttc. Budget : opération 135.

- Le 01/03/2023. **ESPACE LA MILLIERE : Relevés topographiques pour aménagement du secteur de la Millière.**

Accord sur le devis de Madame Nathalie DECAMPS, géomètre-expert-foncier à La Guerche de Bretagne, pour un montant de 2 190 € ht soit 2 628 € ttc. Budget : opération 163.
